



## Création du Service à Compétence Nationale en Informatique

Compte-rendu de la réunion du groupe miroir du 21 juillet 2009

Présents pour l'administration :

M. Talon, Chef du Service des Politiques Supports et des Systèmes d'Information (SPSSI),

M. Maisonneuve de SPSSI,

M. La Salmonie de SPSSI,

Mme Bréhier, directrice de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI),

M. Tanguy, DRI – responsable du plan d'évolution des CETE,

Mme Settimo, DRI – responsable de la gestion des emplois et des compétences,

M. Vazelle, Directeur du CETE Nord-Picardie,

CGT : Philippe Garcia

CFDT : Gérard Bouin et Denis Jouin

UNSA : Denis Thierry

M. Maisonneuve a présenté l'avancement de la mise en oeuvre du SCN informatique, suite à l'université d'été des chefs de projet, au dernier comité de pilotage de l'administration (Copil) et à la visite des CETE Nord-Picardie et Normandie-Centre.

Pour ce qui concerne la convention d'hébergement du SCN par les CETE, les CETE NP et NC ont été désignés comme sites pilotes.

Pour la communication, il est prévu un espace intranet pour les agents du SCN qui pourrait être ouvert aux agents des CETE.

La réunion s'est poursuivie sur la question du dialogue social et des instances ad'hoc.

Pour le CTP, il y a trois scénarii : recourir au CTP du Secrétariat Général ; créer un CTP du SCN ; créer un CTP par implantation.

Le CTP du Secrétariat Général traite de points globaux, ce qui rendrait peu importants les points liés au SCN. Or, l'administration ne souhaite pas minimiser le SCN. L'option CTP déconcentrés paraît peu crédible dans la mesure où les effectifs des divisions informatiques sont faibles. En outre, quid de la coordination au niveau national ?

L'option d'un CTP central au niveau du SCN est pour le moment retenue. Ceci impliquera des élections pour sa mise en oeuvre. Cependant, en fonction des évolutions du ministère, notamment au niveau régional, il n'est pas exclu que les départements du SCN puissent s'inclure dans les espaces de concertation régionaux.

Le problème de l'hygiène et de la sécurité a été abordé. En théorie, le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) est une émanation du CTP. Or, dans le cas d'un CTP central, le CHS devrait intervenir sur l'ensemble des implantations du SCN. En outre, l'hygiène et la sécurité seraient aussi du ressort des CETE qui accueilleraient le SCN. En dehors de la responsabilité du SCN et des CETE, le problème du financement se pose, notamment pour l'amélioration des conditions de

travail. L'administration évoque la possibilité de nommer un ou deux experts par site auprès du CLHS des CETE. Ceci pose notamment le problème de la désignation des experts (fonctions de quelle représentation syndicale ?).

M. Vazelle indique qu'il existe dans plusieurs CETE des commissions de site permettant de traiter les problèmes d'hygiène et de sécurité au niveau local.

Ce point reste à déterminer plus finement. L'administration proposera des solutions.

La CFDT a demandé s'il y aura une commission locale de formation ?

L'administration n'a pas étudié cette question. Néanmoins, la formation « métier » sera assurée par le SCN tandis que les autres formations relèveront du niveau local (CETE ou région).

M. Garcia indique que pour la formation, une instance de concertation régionale devrait émerger. Il invite M. Maisonneuve à contacter M. Priou en charge de ce dossier au sein de la DRH du ministère.

En ce qui concerne la restauration et l'ASCEE, M. Maisonneuve mentionne la nécessité d'établir des partenariats.

M. Garcia demande, dans ces conditions, comment sera gérée l'action sociale (subvention repas ; crédit de restauration ; prestations individuelles et collectives) et quelle instance sera mise en place ? Il demande à M. Maisonneuve de prendre contact avec le bureau de l'action sociale du ministère.

M. Garcia demande quel sera le rôle du SCN informatique vis-à-vis des DDT qui seront rattachées fonctionnellement aux préfets.

M. Talon répond que le lien avec les DDT sera le même que celui des DDEA et DDE. Le circuit de mise en oeuvre continuera de passer par les préfets.

Mme Bréhier ajoute que l'idée d'un grand service informatique interministériel lui paraît peu concevable.

M. Garcia demande s'il ne risque pas d'y avoir recouvrement entre le SCN informatique et l'équivalent du MAP (Centre d'Etudes et de Réalisation Informatique - CERI), dont la majeure partie des agents est regroupée à Toulouse ?

M. Talon indique qu'il n'y a aucune raison pour que la complémentarité actuelle ne perdure. Notamment la partie métier et l'architecture réseaux seront assurés distinctement par chacun des deux services.

M. Garcia interroge l'administration sur le maintien des postes déconcentrés dans le SCN. Il indique que le regroupement au sein du programme unique 217, permettra lors d'un départ de le remplacer sur un autre site. Notamment, si les sous-traitants sont majoritairement implantés sur Paris.

M. Maisonneuve répond que la démarche OPADIC polarise les activités, ce qui impose le maintien des compétences au sein des Pôles Nationaux d'Expertise - PNE.

M. Garcia souhaite cependant que des éléments concrets soient fournis et des garanties données sur ce point.

M. Garcia indique que les agents des PNE constatent que la polarisation diminue les échanges avec le « terrain ».

M. Maisonneuve a fait le même constat.

M. Garcia rappelle que pour le RST, la CGT s'est opposée à une polarisation complète, notamment pour cette raison.

L'UNSA interpelle l'administration sur les frais de déplacement, afin de savoir comment ils seront gérés.

M. Maisonneuve répond qu'ils seront gérés au niveau du SCN. Il indique qu'en Administration centrale, le délai de paiement est d'environ 4 semaines et que les mandatements se font par quinzaine.

M. Garcia demande comment sera géré le temps des agents compte tenu qu'il existe autant de règlements intérieurs que de CETE ?

M; Maisonneuve pense qu'il y aura un règlement pour tout le SCN. Cependant, il y aura des adaptations liées aux services d'accueil.

M. Garcia rappelle que le règlement intérieur du CETE NC est le moins mauvais sur l'ensemble des CETE. Par exemple, la plage fixe est la plage minimum (2h le matin et 2h l'après-midi). Ceci n'empêche nullement le fonctionnement du service, les agents effectuant en moyenne leur quotité de temps de travail.

Il est convenu d'une prochaine réunion après le Copil de septembre, à la condition que l'administration ait des éléments nouveaux.